



DOCUMENT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SOMME**

Fourniture d'équipements radio

Marché passé conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture de **400** récepteurs d'appels sélectifs POGSAG alphanumériques **synthétisés** dans la bande de fréquences 168 à 174 Mhz, avec pile, housse en cuir à pince, dragonne ou chaînette.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les soumissionnaires les mieux-disants, le prix ainsi que la proposition technique.

ARTICLE 3 : VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

- Le présent document administratif et technique (DAT),
- La proposition de prix ou le devis établi par le soumissionnaire,
- Le mémoire technique établi par le soumissionnaire,
- Le Code des Marchés publics,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de fournitures courantes et de services (CCAG – FCS).

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière ; dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC 1, 2, NOTI 1 et 2 sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante :

http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm

ARTICLE 6 : CONSTITUTION DE L'OFFRE

6.1 : Présentation des offres

Le dossier de consultation constitué par le présent Document Administratif et Technique est remis gratuitement aux candidats.

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Le soumissionnaire est informé que l'établissement public souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant :

- Les pièces énumérées à l'article 5 « justificatifs à produire »,
- Le présent Document Administratif et Technique (D.A.T.), paraphé, daté et signé,
- La proposition de prix ou le devis établi par le soumissionnaire,
- Le document mémoire demandé à l'article 23 du présent D.A.T.,
- Les échantillons demandés à l'article 22 du présent D.A.T.

6.2 : Conditions d'envoi et de remise des offres

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

<p>PROCEDURE ADAPTEE</p> <p>SDIS de la SOMME Groupement Logistique – Service Systèmes Information 7 Allée du Bicêtre – BP 2606 80026 AMIENS Cedex 1</p> <p>FOURNITURE D'EQUIPEMENTS RADIO</p> <p>Ne Pas Ouvrir</p>

Les offres devront être :

- soit transmises en recommandé avec accusé de réception,
- soit remises à l'adresse ci-dessus, contre récépissé.

Les offres devront parvenir avant la date et l'heure limites fixées à l'article 6 du présent document.

ARTICLE 7 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les date et heure limites de réception des offres sont fixées au **mardi 8 décembre 2015 à 12 heures.**

ARTICLE 8 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9: CRITERE DE CHOIX

Le choix sera opéré sur la base des critères de choix pondérés de la manière suivante :

- Valeur Technique : 20% jugée à partir du mémoire technique établi par le soumissionnaire
- Prix : 60%
- Délai de livraison : 20%

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus auprès du : Service Systèmes Information – **Monsieur Francis BACQUET - Tél : 03.64.46.16.12**

ARTICLE 11 : DELAIS DE LIVRAISON ET D'EXECUTION

11.1 : Délais de livraison

Le candidat précisera obligatoirement dans sa proposition de prix ou son devis, le délai de livraison des fournitures à compter de la date de notification du marché. Ce délai ne pourra excéder **5 semaines**.

Aucune livraison ou réalisation ne devra être effectuée avant la notification du marché au titulaire.

11.2 : Lieux de livraison

La livraison sera effectuée à l'adresse suivante :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME
Groupement Logistique
Service Systèmes Information
7 Allée du Bicêtre
BP 2606
80026 Amiens

ARTICLE 12 : PENALITES

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, en cas de retard de livraison ou d'installation, des pénalités, calculées selon la formule suivante, seront appliquées sans mise en demeure :

$$P = \frac{V \times R}{300}$$

P = pénalités

V = montant total du marché

R = nombre de jours de retard au calendrier

ARTICLE 13 : LES OPERATIONS DE VERIFICATION – RECEPTION

13.1 : Opérations de vérifications.

Par dérogation aux articles 22 à 25 du CCAG-FCS, les opérations de vérifications seront effectuées à réception de la commande et, en tout état de cause dans un délai de 72 heures maximum à compter de la livraison. Elles seront assurées par la personne responsable du marché ou toute personne habilitée par elle.

13.1.1 : Réception quantitative

Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, le SDIS 80 se réserve le droit de mettre en demeure le titulaire du marché de reprendre immédiatement l'excédent à ses frais si la livraison dépasse la commande. En cas contraire, de compléter la livraison dans un délai de 48 heures de la quantité totale prévue par la commande. Tout dépassement du délai imposé donnera lieu à l'application des pénalités de retard conformément aux stipulations de l'article 12 du présent document.

13.1.2 : Réception qualitative

Elle est effectuée au plus tard dans les huit jours qui suivent la date de livraison pour les vices apparents et dans les quinze jours à partir de cette même date pour les vices cachés. Si la fourniture ne correspond pas qualitativement aux spécifications du marché, elle sera refusée et elle devra être remplacée sur mise en demeure faite par lettre en recommandée au titulaire du marché dans les quinze jours. Les frais de transport de la marchandise refusée, retournée au titulaire seront à la charge de ce dernier.

ARTICLE 14 : GARANTIE ET SERVICE APRES VENTE

Les matériels seront garantis **5 ans** à compter de leur livraison. La garantie porte sur les pièces, la main d'œuvre et les frais de port. Un matériel identique pourra être mis à disposition durant la durée d'indisponibilité.

ARTICLE 15 : PRIX

Le candidat portera obligatoirement le prix total HT et TTC en euros dans son devis ou proposition de prix.

Les prix sont fermes, définitifs, non actualisables ni révisables.

Les prix comprennent :

- la cession du droit d'usage des logiciels associés,
- les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison,
- la garantie « constructeur » indiquée à l'article 14.

ARTICLE 16 : CAUTIONNEMENT

Aucune caution ni retenue de garantie ne sera exigée du titulaire du marché.

ARTICLE 17 : PAIEMENT

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique après la réception du matériel et de la facture conformément aux dispositions du marché.

17.1 : Présentation des demandes de paiements

Les factures afférentes à chaque prestation seront établies en un original et 1 copie, portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- le numéro du marché,
- la prestation réalisée,
- le montant hors taxe de la prestation en question,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME
Groupement Juridique et Financier
Service Finances
7 Allée du Bicêtre
BP 2606
80026 Amiens cedex 1

17.2 : Comptable public assignataire

Le comptable public assignataire est :

**MONSIEUR LE PAYEUR DEPARTEMENTAL DE LA SOMME
27, rue de l'Amiral Courbet
80010 Amiens**

17.3 : Mode de règlement

Les prestations seront payées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article 98 du Code des Marchés Publics, le délai global de paiement est de 30 jours.

ARTICLE 18 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL

Le représentant légal du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme est Monsieur le Président du Conseil d'Administration, pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 19 : ASSURANCES

Les entrepreneurs devront justifier par des assurances garantissant au titre de la responsabilité découlant des articles 1382 et 1384 du code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle en cas d'accidents ou de dommages causés par leur exécution.

La garantie devra être suffisante et sera illimitée en cas de dommages corporels.

ARTICLE 20 : CONDITION DE RESILIATION

Seuls les articles 29 à 36 du CCAG.-FCS, relatifs à la résiliation du marché, sont applicables.

ARTICLE 21 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE

En cas de litige, seul le droit français est applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

L'unité monétaire choisie pour le marché est l'Euro.

Tous les documents inhérents au marché doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscale.

ARTICLE 22 : FOURNITURE D'ECHANTILLONS

Afin de permettre la comparaison qualitative des produits, les candidats sont tenus, **sous peine de rejet de leur offre**, de fournir un échantillon du/des modèle(s) proposé(s).

Les échantillons ainsi fournis par les entreprises non retenues seront retournés par le SDIS de la Somme en port dû.

ARTICLE 23 : MEMOIRE TECHNIQUE

Le candidat devra fournir un mémoire technique comprenant les éléments suivants :

- un logiciel de programmation,
- deux supports de programmation,

- fiches techniques de matériels,
- notices de programmation des matériels.

ARTICLE 24 : CLAUSES TECHNIQUES

Le présent marché porte sur la fourniture de 400 récepteurs d'appels sélectifs POCSAG Alphanumériques synthétisés, dans la bande de fréquence 168 à 174 Mhz avec housses cuir à pince, deux supports de programmation et logiciels associés, ainsi qu'une formation technique pour un technicien.

- Alimentation : Pile standard AA 1.5 volt. Alerte pile basse visuelle et sonore,
- Mémoire des messages : Au minimum 10 messages de 240 caractères,
- Affichage : Afficheur alphanumérique avec caractères et symboles, 4 lignes de 16 caractères minima. Rétro éclairage, affichage de l'état de la pile,
- Vitesse de transmission : 512, 1200,2400 bits/s,
- Bande de fréquences : **168 à 174 Mhz**,
- Adresses : Au minimum 8 RIC avec 4 sous adresses,
- Fonctions : Bips, numériques et alphanumériques. Possibilité de messages programmés. Horodatage,
- Mode d'alerte : Vibreur seul, vibreur et sonnerie, vibreur puis sonnerie,
- Sensibilité : Au minimum 5 µv/m en 512 bits/s,
- Modulation : Standard POCSAG,
- Durée de fonctionnement : Pile Alcaline supérieure à 3000 heures,
- Logiciel de programmation : Le logiciel devra supporter au moins un des OS suivants : Windows XP, pro, Windows 7,
- Interface de programmation : L'interface se connectera au PC via un port USB.

ARTICLE 25 : PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures des recours : Tribunal Administratif d'Amiens,
14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03.22.33.61.70 ;
Télécopie : 03.22.33.61.71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus :
Greffes du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ;
Téléphone : 03.22.33.61.70 ; Télécopie : 03.22.33.61.71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

ARTICLE 26 : DEROGATIONS

L'article 4 du présent CCP déroge à l'article 4 du CCAG-FCS.
L'article 12 du présent CCP déroge à l'article 14 du CCAG-FCS.
L'article 13 du présent CCP déroge aux articles 22 à 25 du CCAG-FCS.

Le

Amiens, le **7 6 NOV 2015**

Le Soumissionnaire,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Administratif et Financier,

Lt-colonel Olivier PEYCRU

